

La QUINZAINE

universitaire

SNALC

CSEN

4, rue de Trévise
75009 Paris
01.47.70.00.55
01.42.46.26.60
www.snalc.fr
info@snalc.fr

29 août 2005

n° 1242

Bimensuel

8 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

Recrutement

Perspectives
de

Carrière

Avancement

Formation

Spécial

Rentrée

Promotions

Reclassement

NOTATION

Obligations
de Service

SOMMAIRE

EN BREF

Le Ministre au Conseil Supérieur	2
Au CTPM du 13 juillet	2

EDITORIAL

Changez-nous donc une bonne fois l'Ecole	3
--	---

PEDAGOGIE

Le Redoublement en question	4
Concours 2006 : la loi Fillon entre en application	5
De nombreux textes pédagogiques au CSE de juillet	6
Baccalauréat 2005 : des dérapages en cascade	8

C'EST DANS LA POCHE !

Calendrier scolaire	1
Voyage scolaire	2
A faire, à ne pas faire	3
Maxima de service	4
Avancement d'échelon	6
Congés et Disponibilités	8
Absences & congés de courte durée	10
Indices	12
Traitements au 1 ^{er} juillet	13
Heures supplémentaires	14
Indemnités	15
Ne l'oubliez pas	16

TRIBUNE LIBRE

Deux sujets de Bac dans le vent	9
Adhésion, Cotisations	10

VIE SCOLAIRE

Sous la menace de la loi Fillon	11
---------------------------------------	----

GESTION DES PERSONNELS

Hors-Classes	12
Réadaptation, Réemploi	14
Détachements & intégrations dans le corps des Certifiés	14
29 ^{ème} base	15
Remplacements de courte durée	15



4, rue de Trévisse - 75009 PARIS
☎ 01.47.70.00.55
www.snalc.fr

La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Trévisse
75009 PARIS
☎ 01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :
Jacques MAZAUD

Maquette : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA
365, rue Vaugirard - 75015 PARIS
☎ 01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ - 62620 RUITZ
Dépôt légal 2^{ème} trim. 2005
CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725

Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 101 €

En Bref

Le Ministre au Conseil Supérieur

C'est le 7 juillet que le nouveau ministre Gilles de ROBIEN est venu présider – toute la matinée – son premier Conseil Supérieur.

Pour l'essentiel, le ministre a reconnu que **la Loi FILLON avait créé plus de crispations et suscité plus de résistances que de consensus** ... Mais, pour lui, "c'est tous ensemble qu'il faut relever les défis qui se posent au système éducatif [...] la Loi fixe un cap, le chantier est immense, il nécessite la mobilisation de toutes les énergies ... mais il est indispensable "d'avancer", en ouvrant la "maison Education" sur son temps et sur le monde ... Rien de très concret donc, sinon qu'il n'est absolument pas question de revenir sur la Loi, ni même sur ses orientations les plus contestées et les plus contestables !

En réponse liminaire à la déclaration du ministre, le SNALC a regretté la mise

en discussion à la hâte et comme d'habitude pendant l'été de tous les textes FILLON, sans que se poursuive une concertation plus approfondie. Et regretté **l'application dès la rentrée 2005, sans recul, sans aucun geste significatif**, pas même un geste au moins en faveur des académies les plus pénalisées, pas même un rattrapage des situations budgétaires les plus difficiles.

En suite de cette déclaration liminaire, le SNALC a rappelé et exprimé au ministre les points de désaccord : futur Haut Conseil, flou du dédoublement des classes de langues, remplacement de courte durée, menaces sur les heures de soutien et de préparation pédagogiques, recrutement direct par les établissements de personnels non qualifiés, ... et autres points d'inquiétude que la CSEN lui avait déjà largement exposé en audience dès la mi juin.

Au CTPM du 13 juillet, la CSEN a refusé de pratiquer la politique de la chaise vide

L'élu de notre confédération CSEN, qui représentait donc le SNALC à ce Comité Technique Paritaire Ministériel, a **refusé** de ne pas siéger, et a donc clairement voté **CONTRE** les nouveaux dispositifs, inacceptables, du **remplacement de courte durée**, du recrutement sans titre ni diplômes et sans activités liées à l'éducation pour le **troisième concours**, et REFUSE de voter, également, la mise en place, sans garanties, des **Assistants Pédagogiques**.

La FSU et la CGT ont, elles, préféré quitter la salle, ne pas siéger, ne pas s'exprimer, ne pas voter ... Comme, en plus, un représentant du SNES-FSU et un de FO étaient, de toute façon, hélas purement et simplement ... absents depuis le début, et qu'en plus un du SGEN-CFDT est, lui, ... parti avant les quatre derniers votes, tout cela n'a fait qu'assurer mathématiquement et automatiquement une large majorité à l'Administration dans tous les votes, par 18 voix face, au maximum, à seulement 8 ou 9 voix ! Et tous les textes ont ainsi obtenu, sans problème, un avis officiellement *favorable*, même les plus contestables pour les personnels !

Non, ce n'était vraiment pas le meilleur moyen de représenter et de défendre les personnels que de ne pas siéger pour eux ...

La CSEN, au nom du SNALC, a insisté en particulier à ce CTPM sur ses désaccords avec les modalités du nouveau **remplacement de courte durée** :

- il s'agit en fait, hélas, non pas de remplacements imprévisibles de très courte durée, mais bien de remplacements d'éventuellement **15 jours ... voire plus**, par prolongations successives !
- **pas de volontariat**, passé le trimestre de rentrée, dans le texte du décret ;
- **modalités définies différemment** dans chaque établissement, et sous le contrôle (la pression ? la décision ?) du ... Conseil d'administration ;
- **aucune garantie** que le remplacement se fera bien dans la seule discipline ;
- pas de préavis dans le décret, remplacement "**au pied levé**", d'un jour à l'autre ...
- jusqu'à une classe entière, voire **deux classes supplémentaires** par semaine !

Jean-Claude GOUY

Changez-nous donc une bonne fois l'Ecole

Moroses. Tel est le mot dont il convient, toute considération climatique mise à part, de qualifier des vacances auxquelles la présente rentrée vient de mettre un terme. Moroses en raison de la dégradation du pouvoir d'achat des Français qui s'est logiquement traduite par une baisse de la fréquentation des stations touristiques. Moroses en raison d'une situation internationale dont chacun sent bien qu'elle pourrait conduire à de nouvelles "guerres de civilisations", tandis que la puissance et le prestige de notre pays s'amointrissent. Rétrogradée au dix-septième rang des nations pour le PIB par habitant, la France, endettée jusqu'au cou et privée de marge de manoeuvre par la multitude de ses "conservatismes", ne fait plus vraiment partie des pays riches. Le festival d'Avignon, ultime refuge estival de la culture, se noie dans la scatologie et la vulgarité. Bref, tandis que d'autres, pas si loin de nous, caracolent en tête du peloton, nous avons aujourd'hui le sentiment de nous épuiser à suivre un modèle dont l'inanité nous éclate en pleine figure.

Faut-il, pour autant, baisser les bras et se résigner à la fatalité ? Peut-être pas.

Si l'âme d'une Nation se forge à travers son Histoire, c'est la transmission de cet héritage qui en garantit la continuité. Or, depuis quatre ou cinq décennies, quel est donc le viatique dont on a doté les jeunes Français ? En remettant systématiquement en cause les champs disciplinaires, on s'est acharné à dénigrer le savoir par lequel on les prétend instruire. Par l'usage continu de jargons inspirés par la plus grotesque des pédanteries, on s'est acharné à rendre obscur ce qui, auparavant, se concevait clairement. Par le discrédit jeté sur toute forme d'autorité et de répression, on les a convaincus de l'inutilité du travail et de l'effort. Par la suppression de toute forme d'élitisme, on a rendu licites les pires formes de sélection : celles qui procèdent exclusivement de l'héritage et de la fortune. La coupable passion de ne vouloir voir qu'une seule tête a conduit à la monstruosité du collège unique, où les seules différences désormais reconnues sont celles des communautarismes et où ne règnent plus sans partage que la loi du plus fort et des petits caïds. Bref, la généralisation médiatisée de la sous culture banlieusarde n'est que le fruit du renoncement à toute culture.

Depuis 1968 – au moins – les gouvernements qui se succèdent pratiquent, quoi qu'ils en disent, la *même* politique scolaire. Pour certains d'entre eux, compte tenu de leurs promesses, il ne s'agit rien moins que d'une trahison. C'est en privant la jeunesse des valeurs les plus fondamentales qu'ils ont sournoisement semé les ferments de la décadence. Ils entendent aujourd'hui réintroduire *la Marseillaise* dans les écoles : sans céder aux apprentis sorciers qui veulent la dénaturer, qu'ils se souviennent de la strophe où, de nos aînés, nous trouverons la trace des vertus. Vous voulez changer la France ? Messieurs les politiques, changez-nous donc une bonne fois l'Ecole !!!

Bernard KUNTZ

**Pour tout renseignement
concernant votre carrière
écrivez-nous :
gesper@snalc.fr
ou téléphonez-nous :
01.47.70.00.55**

**Vous enseignez en CPGE,
un nouveau contact e-mail :
prepa@snalc.fr
vous garantit une réponse
venant d'un collègue spécialiste
exerçant dans ces classes**

Le Redoublement en question

Le SNALC écrit au Ministre

Nous avons pu assister à une véritable campagne de communication, orchestrée par les divers représentants en "Science de l'Éducation", pour mettre en cause la valeur du redoublement au sein de notre système scolaire, au moment du "Grand débat sur l'avenir de l'École", du débat parlementaire de la Loi FILLON, et plus récemment encore lors de l'examen par le CSE des décrets d'application de la ladite loi. Le SNALC a donc décidé d'écrire au Ministre de l'Éducation nationale, pour dénoncer ces diverses pressions et exprimer ses plus vives inquiétudes. Nous résumons ici nos critiques des arguments avancés par ceux qui pensent "démontrer" le caractère prétendument "inefficace", "inéquitable" et "coûteux" du redoublement.

Ces arguments se fondent tous sur un usage déplorable des statistiques et relèvent du sophisme arithmétique. L'Avis n° 14 du HCEE proclame naïvement que "les élèves ayant redoublé ont, en moyenne, des résultats nettement moins bons que ceux qui n'ont pas redoublé" (p.2). En déduire abusivement que le redoublement est inutile, revient à *confondre la cause et l'effet*. Recommander sa suppression relève de l'escroquerie intellectuelle, puisque ce n'est pas le passage automatique qui serait bénéfique à ces élèves. C'est même la politique de diminution drastique des redoublements, suite à l'instauration des *cycles d'étude*, qui explique cette *corrélation* qu'on se plaît à établir entre le redoublement et l'échec scolaire ultérieur. Car seuls les élèves en très grande difficulté sont susceptibles de redoubler aujourd'hui. C'est donc surtout le collège unique qui contribue à créer cet échec, puisque la suppression des filières et de toute sélection précoce, maintient de force, dans des études longues, des élèves qui n'en ont guère les capacités.

Si les experts dénoncent surtout le redoublement précoce, ils passent sous silence l'état de déliquescence de l'enseignement primaire en France, qui n'assure plus sa fonction de propédeutique à l'enseignement secondaire. Ce sont les réformes qui ont compromis la transmission des savoirs fondamentaux (dont l'acquisition est nécessaire pour garantir l'accès ultérieur à des connaissances plus approfondies), par des programmes inconséquents (à l'instar de la "méthode globale"), par la réduction des horaires d'enseignement, etc. On peut penser que le rétablissement de programmes cohérents en primaire pourrait fonder une politique de redoublements utiles pour les élèves en difficulté.

La référence à l'enquête PISA, qui prouverait que les pays pratiquant "la promotion automatique"

(comme la Finlande) ont de meilleurs résultats scolaires, n'a en fait aucune valeur. En effet, les pays qui ont les plus mauvais résultats mais qui ne pratiquent pas le redoublement (comme le Portugal) ne sont pas mentionnés ! Les comparaisons internationales ne permettent pas d'ériger un modèle de système scolaire, abstraction faite d'autres paramètres déterminants : la culture et les traditions, la taille et la population, le PIB par habitant, etc. Le procédé n'est donc pas rigoureux sur le plan de la méthodologie scientifique.

L'argument des économies représentées par la suppression du redoublement (estimées par le HCEE à "2 milliards d'euros"), auquel les gestionnaires peuvent être sensibles, est irrecevable sur le plan politique. Car quels en seraient les préjudices dérivés pour le système éducatif ? Le choix des économies budgétaires, à court ou moyen terme, ne peut avoir de sens ici, dès lors qu'il imposerait des mesures désastreuses pour l'organisation structurelle du cursus scolaire.

L'inconséquence de ceux qui préconisent la suppression du redoublement est évidente, vu qu'ils préconisent de lui substituer (par "les moyens dégagés") des dispositifs de "remédiation", sans doute plus coûteux et plus inutiles ! Voici donc les solutions pour traiter l'échec scolaire : la pédagogie différenciée, le soutien individuel, le travail en équipe. Mais il est en fait proposé d'apprendre *ultérieurement* aux élèves, ce qu'on s'est interdit de leur enseigner *antérieurement* au nom de l'innovation pédagogique ! Ces dispositifs de "remédiation" ont donc dû être trouvés à cause ... de la suppression du redoublement !

Les arguments avancés sont donc fallacieux ou malhonnêtes. Ce n'est pas essentiellement le redoublement qui importe, mais l'incohérence d'un système, le collège unique, qui pense trouver des solutions en aggravant les problèmes qu'il génère. **Le SNALC a été le seul syndicat à avoir réagi face à toutes ces aberrations.** Ce n'est pas surprenant : les autres syndicats laissent faire, puisqu'ils *revendiquent* explicitement de "limiter les redoublements" (Voir par exemple : "Notre ambition pour l'École", p.9, supplément à l'US n° 607 du 18 octobre 2004). Nous en appelons quant à nous au bon sens et au courage politique pour que l'actuel projet de PPRE ("programme personnalisé de réussite éducative") demeure un dispositif d'accompagnement pédagogique sans se substituer au principe du redoublement dont il peut certes être dans certains cas le corollaire nécessaire.

Guy DESBIENS

Concours 2006 : la loi Fillon entre en application

Pas d'ordonnance, pas d'arrêté ou de décret, aucune concertation avec les organisations syndicales ... rien de tout cela n'aura été nécessaire pour qu'entre en application l'une des mesures préconisée par la Loi Fillon et détaillée dans le rapport annexé, depuis lors retiré sur décision du Conseil constitutionnel.

Dans le numéro spécial du Bulletin Officiel (n° 6 daté du 16 juin, téléchargeable sur www.education.gouv.fr/bo/special6/MENP0501092N.htm), **une simple note de service (n° 2005-087 du 30 mai 2005) instaure de fait la bivalence, sous une forme certes limitée et comme en catimini**, mais l'instaure tout de même.

L'annexe 2 de cette note de service, qui contient les calendriers détaillés des épreuves écrites des différents concours, signale en effet l'existence, nulle part ailleurs mentionnée, de "mentions complémentaires" :

- au CAPEPS il peut s'agir d'une épreuve complémentaire écrite de mathématiques de 5h (jeudi 2 mars) ou d'une épreuve écrite de français de 6h (lundi 13 mars) ;
- aux CAPES d'Histoire-Géographie et de langues vivantes étrangères, une seule épreuve écrite est proposée, celle de Français (lundi 13 mars- de 9h à 15h) ;
- aux CAPES de Physique-chimie et de Sciences de la Vie et de la Terre, il s'agira d'une épreuve écrite de mathématiques (jeudi 2 mars de 9h à 14h).

Le SNALC s'est toujours prononcé contre une bivalence qui serait imposée aux professeurs des lycées et des collèges, où qu'ils exercent, tout en demandant que chacun, en fonction de ses goûts et de ses compétences, puisse enseigner, s'il le souhaite et si l'Inspection l'en juge capable, une discipline autre que sa discipline de recrutement. **Ce qui nous inquiète, c'est donc moins le contenu de la note de service que la façon dont la décision est présentée.**

Des discussions que nous avons eues avec le ministère, il ressortait que l'on s'orientait vers la possibilité, pour un candidat désireux d'exercer dans

une discipline de complément (ou "connexe", le mot a varié avec nos interlocuteurs) en plus de sa discipline principale, de subir à la fin de son année de stage une inspection dans cette discipline qu'il aurait par ailleurs pu enseigner dans une classe, avec un tuteur, tout au long de l'année ... Le dispositif retenu est totalement différent. Nous continuons à penser qu'il serait bon qu'en plus d'épreuves écrites de recrutement (ou orales puisqu'il est question d'épreuves de ce type pour des mentions complémentaires en langues vivantes ouvertes aux candidats aux CAPES d'Histoire-géographie et de Lettres Modernes) les candidats reçoivent durant leur année de stage une formation didactique et pratique dans leur discipline de complément, et que celle-ci soit validée par une inspection.

Il est évident que cette mesure aidera le ministère à faire fonctionner au mieux "les remplacements de courte durée" en multipliant les possibilités d'intervention des nouveaux collègues, plus intéressés que les anciens si le taux de rémunération de ces HSE devait rester celui annoncé par le Premier Ministre. Il s'agit donc en premier lieu de satisfaire les exigences des fédérations de parents. Il s'agit aussi d'assurer pour les établissements isolés le maintien, si ce n'est la survie, d'options peu demandées qui ne peuvent constituer un emploi du temps complet pour les professeurs.

Mais il s'agit aussi, assez vraisemblablement, de résoudre, de la pire des façons selon nous, une crise de recrutement qui commence à se faire sentir dans les disciplines scientifiques en particulier. Des programmes pour le collège écrits par pôles, des psycho-pédagogues qui répètent à l'envi que les jeunes collégiens sont perdus parce qu'ils quittent le maître unique pour "trop de professeurs", des collègues recrutés avec une "mention complémentaire" : le terrain est préparé pour que la bivalence devienne la règle au moins dans les collèges. **Le SNALC** qui continue à défendre l'idée que Certifiés et Agrégés sont susceptibles d'enseigner de la sixième à l'université et qui tient à ce que le collège reste le premier cycle du second degré, **ne peut se satisfaire d'une évolution qui vise à recréer le corps des PEGC**. Il s'étonne en outre de ce que rien ne soit proposé aux collègues actuellement en poste qui souhaiteraient exercer pour partie dans une discipline autre que leur discipline de recrutement, et que certains se voient même refuser un aménagement d'emploi du temps qui leur permettrait d'achever une licence ou une maîtrise dans cette discipline !

Annie QUINIOU

Concours 2006

Inscriptions par Internet (www.education.gouv.fr/siac/siac2) du jeudi 15 septembre au jeudi 27 octobre avant 17h. Confirmations enregistrées du jeudi 3 novembre au mardi 15 novembre avant 17h.

Toutes les précisions dans le BO spécial n°6 (cf supra), programmes des concours dans ce même BO (avec des compléments dans les BO n°24 et 25 de juin 2005).

Analyse détaillée (conditions d'inscription, calendrier ...) dans la prochaine *Quinzaine*.

De nombreux textes pédagogiques au Conseil Supérieur de juillet

C'est une avalanche de textes que la DESCO a présenté à l'avis du Conseil Supérieur des 7 et 8 juillet, pendant deux très longues journées ... sans oublier divers autres voeux, amendements, déclarations mis aux votes à la demande de telle ou telle organisation ...

Le SNALC a voté **CONTRE** un voeu exigeant le rétablissement immédiat des **TPE en Terminale**. A noter que seuls le SNALC, la CSEN et la CGC s'y sont formellement opposés, le SNES et la FSU préférant refuser de voter ...

Le SNALC, la CSEN, le SNES, la FSU, le SE, l'UNSA, FO, etc. – au total 41 **CONTRE**, et seulement 8 Pour, 5 Abstentions, 5 Refus de vote – ont REFUSE d'approuver les nouvelles **modalités d'aide et de soutien en collège** : un texte qui symbolise, a souligné le SNALC, la déception globale sur le manque de souffle et d'ambition de la nouvelle Loi, un texte qui ne tranche rien, qui maintient et même accentue le moule unique, la pensée pédagogique unique, tout en permettant, en guise de soutien, de faire à peu près tout et le contraire de tout, à la libre initiative locale de chaque établissement – et sans moyens bien sûr !

Le SNALC a également voté **CONTRE** les nouvelles modalités d'enseignement des **langues vivantes** : il s'agit – objectif tout à fait acceptable, surtout en collège – d'introduire les niveaux définis dans le Cadre européen et de définir des "groupes de compétence" adaptés à ces niveaux. Là aussi sans précisions suffisantes sur les méthodes pédagogiques, sans moyens appropriés clairs. Et surtout sous le contrôle d'une commission académique où la place accordée aux enseignants est totalement marginale et dérisoire !

Des **mentions** seront désormais accordées **au Brevet** ... Le SNALC s'est **ABSTENU** : rien ne change en effet dans ce Brevet, qui reste dans sa forme actuelle, aucune des nombreuses propositions du SNALC n'étant toujours pas reprise. A quoi peuvent bien rimer ces mentions – sauf à en faire un leurre ! – pour un Brevet dévalorisé ? A quoi bon aussi se baser sur ces mentions pour attribuer des bourses "au mérite" (mérite vraiment très relatif !) ? La **découverte professionnelle** est, elle aussi, **introduite au brevet** : c'est d'évidence indispensable, mais, là encore, dans un examen sans véritable sens, sans utilité et sans rôle décisif pour l'avenir scolaire des élèves, et pour l'essentiel toujours en contrôle continu. Le SNALC s'est donc **ABSTENU** pour les mentions et a voté **CONTRE** le texte général entérinant, en quelque sorte, le maintien du Brevet actuel : 1 seul **POUR** d'ailleurs !, 14 **CONTRE** et 2 **ABSTENTIONS** ...

Le SNALC a voté **POUR** les nouveaux programmes de **mathématiques**, de **SVT** et de **Sciences Physiques Chimie en collège**. Si les élèves maîtrisaient à peu près à l'issue du collège ce qui est proposé par ces programmes, ce serait déjà appréciable. Nos partenaires Auto-

nomes du Supérieur au sein de la CSEN ont toutefois rappelé les dégâts provoqués par la suppression de la physique en début de collège. Et le SNALC a souligné que l'interdisciplinarité ne devait en aucun cas faire glisser vers un professeur de sciences lui-même unique et multidisciplinaire !

Le SNALC a **APPROUVE** les nouveaux programmes de **langues vivantes en collège**. Ce sont des programmes de qualité, avec un bon préambule commun à toutes les langues, une bonne articulation avec les aspects culturels, une organisation en deux paliers clairs et cohérents, un rappel de la nécessité d'évaluations régulières, et des tableaux de compétence également clairs et commodes.

Vote **POUR** du SNALC sur les programmes d'**histoire et géographie en Première** : toutes nos remarques ont, en effet, été prises en compte dans la concertation. Nous avons toutefois rappelé nos vives craintes quant aux horaires !

Le SNALC a voté **POUR** les programmes de **mathématiques en Terminale STG**, qui assurent une bonne continuité avec la Première et sont bien adaptés aux élèves concernés, même si les horaires prévus ne sont pas, eux, satisfaisants. **POUR** également le programme de **mathématiques en Terminale L**, qui fait d'ailleurs la quasi unanimité. **POUR**, enfin, le programme de **philosophie en Terminale STT**, issu d'une bonne concertation, avec de nettes avancées, même si, ici aussi, les deux heures hebdomadaires d'application ne sont pas satisfaisantes, et si le SNALC a des réserves sur les formes de travail préconisées.

Les modalités du **baccalauréat STG** ont entraîné, en revanche, un long débat, avec mauvaise humeur et boycott (départ rageur ...) du SGEN et de l'UNSA. Le SNALC a participé activement aux discussions avec l'Inspection, a soutenu les objections des associations de professeurs de la discipline, et a reconnu les efforts de l'Inspection pour aménager l'épreuve professionnelle en contrôle en cours de formation acceptable : **REFUS de VOTE**.

Pour terminer les deux jours de Conseil Supérieur une petite poignée de survivants : 4 FSU, 1 SNALC, 1 UNSA, 1 FO, 1 CGC ... et c'est tout, sur presque la centaine de sièges du Conseil Supérieur ! Et juste avant cette débandade finale, un vote quasi unanime contre les bricolages imaginés par la DESCO pour prendre en compte les **TPE** : ici, dans une épreuve classée "obligatoire", seuls les points supérieurs à la moyenne seront pourtant retenus ! Ailleurs les élèves ont la possibilité de reporter à leur libre choix les points gagnés par TPE dans une discipline ... sur une autre discipline ! Vraiment du n'importe quoi ... 14 **CONTRE** (le SNALC et tous les autres syndicats d'enseignants), 1 Pour, 1 Abstention.

Jean-Claude GOUY

Par correspondance ou sur votre lieu de travail

Le 6 décembre, aux élections professionnelles



Tout le monde le dit ...

Défendre

Ecouter

Informer

Le SNALC le fait !

Syndicat National des Lycées et Collèges

SNALC-CSEN – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS – 01.47.70.00.55 – www.snalc.fr – info@snalc.fr

Baccalauréat 2005 : des dérapages en cascade

Les épreuves du baccalauréat suscitent régulièrement quelques polémiques : sujet trop difficile, erreur dans un énoncé ou une citation ... Mais jamais les dysfonctionnements n'ont atteint une telle ampleur : dysfonctionnements dans les sujets, l'harmonisation des notes, la publication des résultats ! La "cuvée" 2005 a certainement dépassé toutes les espérances des détracteurs de l'examen.

→ des sujets "douteux", "tendancieux", "inadaptés", "mal rédigés" dans plusieurs disciplines :

- en **biologie**, la valeur "scientifique" de l'épreuve de première L reste encore à démontrer !
- en **histoire**, le sujet de remplacement proposait un commentaire de document sur un point du programme traité très rapidement en S, mais plus largement développé dans les autres séries ;
- en **philosophie**, un texte fut attribué, à tort, à Kant ;
- en **français**, ce fut encore pire : selon les académies et les séries, nous avons trouvé des textes tronqués, un sujet si mal rédigé qu'il en devenait incompréhensible, des notions apparemment mal maîtrisées par les auteurs du sujet, une chanson très engagée côtoyant dans le corpus un extrait des *Misérables* et du *Mariage de Figaro* ...

De l'aveu même des correcteurs, les consignes de correction n'étaient pas toujours pertinentes. A croire que "l'inculture" reprochée aux élèves gagne aussi l'Education Nationale !

→ des correcteurs "sommés" de mettre de bonnes notes : les pressions exercées par les Ins-

pecteurs se font de plus en plus nombreuses, et de moins en moins discrètes.

→ des dysfonctionnements "matériels" dans la publication des résultats :

- des convocations à l'épreuve de français portent la mention : "*les résultats seront consultables uniquement par SMS*" ;
- des résultats différés : il y avait **plus d'admis que de candidats** ...
- enfin, des candidats ont été sollicités pour avoir les résultats **avant la publication officielle** ... moyennant 3 euros !

Ces "bévues" vont sans doute alimenter le débat sur le baccalauréat. Mais, si les incidents matériels peuvent être imputés à la lourdeur de l'examen, ce n'est pas le cas pour les sujets. Ils engagent la responsabilité de ceux qui les rédigent, et de ceux qui les cautionnent !

L'examen met au grand jour les insuffisances de la hiérarchie, l'ineptie de certains types d'exercices, le manque de rigueur intellectuelle, voire de culture, de quelques-uns de nos collègues.

Du moins tous les élèves sont-ils soumis aux mêmes épreuves ... on peut imaginer les inégalités qu'entraînerait un contrôle continu généralisé !

Avant de réformer le baccalauréat, il faut réformer les programmes, et la formation des professeurs. Il faut exiger de tous les maillons de l'Education Nationale la rigueur et l'honnêteté intellectuelle qui doivent être les leurs.

Renée PICHARD

Des Sujets contestables

Le SNALC-CSEN réuni le 28 juin 2005 en Bureau national s'étonne de la teneur de certains sujets proposés aux candidats au baccalauréat session 2005.

Entre autres :

- épreuve anticipée de français séries STT-STI (sujet d'invention relatif au texte d'une chanson d'un interprète contemporain qui "a reçu le prix de la Licra") ;
- épreuve scientifique en Première L (demande d'arguments en faveur de l'autorisation légale de l'IVG en France).

Le SNALC-CSEN, fidèle à sa doctrine pédagogique, ne peut accepter qu'il soit demandé aux candidats d'exprimer des convictions au lieu de connaissances scientifiques.

Le SNALC-CSEN s'insurge d'autre part contre le fait que ces postures ou opinions soient imposées aux candidats par le libellé du sujet.

Il demande qu'à l'avenir des sujets d'une telle tonalité ne soient plus retenus pour quelque concours ou examen que ce soit.

Communiqué remis à la Presse le 29 juin

Deux sujets de Bac dans le vent

Biologie en première L

A propos de ce sujet, trois remarques :

■ La natalité a baissé en France, non certes à la suite du vote de la loi instituant l'IVG, mais à la suite de la dépénalisation de l'avortement (et en particulier de l'acquiescement de l'inculpée lors du procès de Bobigny, deux ans auparavant). Ceci est un point de démographie ou d'histoire, et non de biologie, bien entendu. Mais il est relativement important pour la connaissance du sujet. Le document se gardait de rappeler ce point.

■ Un article du journal *Le Monde* est mis sur le même plan que des schémas scientifiques dans les questions précédentes, en tant que "*document d'accompagnement*", et on invite donc les élèves à lui accorder la même valeur de vérité.

■ La licéité de l'avortement est une question éthique. Le fait de savoir si un embryon est une personne ou une chose n'est pas une question biologique, en tout cas pas seulement. Il peut en être traité en classe de Philosophie, en ECJS, en Culture générale en CPGE, voire, pourquoi pas, en Littérature, à partir de textes, et naturellement, en Alsace et Moselle, en instruction religieuse... La déontologie exige alors que toute argumentation puisse être contradictoire. On peut donc s'étonner que non seulement on invite des élèves à traiter une question qui n'est pas d'ordre biologique, mais surtout qu'on invite les élèves à n'argumenter que dans un seul sens, et à partir d'un seul document, lui-même tendancieux, ou du moins incomplet.

Le sujet dépasse donc nettement ce qu'on peut exiger en biologie d'élèves de Première L. A titre personnel, et en tant que professeur de Lettres, j'admets volontiers que des élèves littéraires doivent avoir pu reconnaître dans l'I du sigle IVG la figure de style qu'on appelle *euphémisme*, et une extension du sens du substantif *interruption* ou du verbe *interrompre*.

Le ministère estime que "*ce débat a été tranché par les représentants de la nation il y a trente ans*". C'est assurément vrai du point de vue juridique, mais une question éthique n'est pas une question juridique. Si je comprends bien ce que veut dire le ministère, c'est qu'une fois qu'une loi est votée, on n'a plus le droit d'être contre... Le peuple français a tranché en ce qui concerne le projet de constitution européenne : cela voudrait-il dire que les arguments des partisans du oui deviennent invalides, et n'auraient plus à être évoqués en cours, ou en devoir ?

Étrange conception. Par ailleurs, la loi autorisant l'IVG n'a nullement présenté l'avortement comme un droit, au même titre que la liberté de la presse, la liberté d'aller et venir etc. Au contraire, et l'emploi de l'euphémisme IVG le confirme, l'avortement a constamment été montré dans les débats comme un moindre mal dans certaines situations de détresse, et sa légalisation a été vue comme une façon de mettre fin aux avortements clandestins, ou aux voyages traumatisants en Angleterre. Jamais les législateurs n'ont dit que l'avortement était moralement indifférent parce qu'il était légal.

Tout le monde connaît la fameuse lettre de Jules Ferry aux instituteurs, dans laquelle il demandait aux maîtres de ne rien dire qui puisse choquer aucun père de famille. Notre école a pour principe la *neutralité*. Je crains que le sujet de biologie en question ne puisse faire croire à une partie de la population de notre pays que l'école d'État n'est pas neutre, et c'est très dommage. Par ailleurs, il y a sûrement eu beaucoup de gens, et pas simplement des catholiques, pour s'étonner que l'enseignement de biologie dispensé à leurs enfants s'achève par un examen où on demande à des jeunes filles de 17 ans – car en L, il s'agit surtout de jeunes filles – de trouver des arguments en faveur de l'avortement.

Écriture d'invention EAF, STT-STI

Là, il n'y a rien à dire : il s'agit d'écriture d'invention, le sujet est indiscutablement dans le cadre prévu par le programme et les instructions, et le registre polémique fait spécifiquement partie des programmes. On peut regretter le manque d'ambition littéraire de l'Inspection générale : tous les goûts sont dans la nature, mais enfin, M. Pierre Perret, l'immortel auteur du *Zizi* et des *Jolies colonies de vacances*, peut-il être considéré comme un grand poète ? Et surtout, y a-t-il un seul IG qui considère vraiment M. Perret comme un poète ? Sous les dehors bienveillants, il y a là une forme de *mépris* pour les sections techniques – car jamais on n'aurait osé donner un texte de ce chanteur au bac général.

Quant au reste, le fait de mentionner que la chanson *Lily* avait eu un prix de la LICRA – qui est certainement une association estimable, mais qui **n'est pas une instance littéraire** – poussait évidemment le candidat à comprendre qu'il ne s'agissait pas de faire oeuvre de création littéraire, mais de correction idéologique : on veut une copie bien-pensante. Il est certain que les jeunes l'ont compris comme ça. Quelle idée vont-ils se faire de la littérature, et de la liberté ? Je ne serais pas étonné qu'un tel sujet ait eu l'effet inverse à l'effet recherché. On rédigea les plaintes de Lily, mais on n'en pensera pas moins.

Même en admettant qu'on ait définitivement renoncé à la littérature pour la morale dans les épreuves littéraires, faut-il pour autant inviter les élèves à présenter la France comme une terre de racisme ? Évidemment notre pays n'en est pas indemne, mais je ne crois pas qu'il soit sage de demander de faire une écriture d'invention, dans ce sens. Je suis même persuadé du contraire.

J'en reviens à Jules Ferry. A propos du sujet de SVT, je n'ose penser au frémissement d'horreur qui aurait saisi les pères fondateurs du siècle avant-dernier, barbus, patriotes et kantien devant une proposition du style : "*Mon corps est à moi*". Mais c'est surtout le sujet de français qui les aurait révoltés ; on peut le résumer de la façon suivante : L'an 2005, pour donner le baccalauréat à de jeunes Français, **on leur a imposé comme condition qu'ils disent du mal de la France.**

François LEHEC

Le bon Fonctionnement de nos Etablissements plus que jamais sous la menace de la loi Fillon ...

Le Conseil Pédagogique : en attente ...

Malgré de vives pressions des chefs d'établissement, de l'UNSA ex-FEN, et des parents d'élèves en faveur d'une mise en place immédiate, sans plus de concertation, du conseil pédagogique dans chaque établissement, le ministre a confirmé, début juillet, que les discussions "devaient encore se poursuivre". Mais pour quelques semaines ou quelques mois au plus de mise au point supplémentaire. Monsieur de ROBIEN ne renonce nullement !

Au Conseil Supérieur, le 8 juillet, FO, le SNALC, la CSEN et la CGC ont seuls voté un "report *sine die*" du conseil pédagogique ; la FCPE, le SNPDEN et l'UNSA ont, bien entendu, voté contre tout report, le SNES et la FSU ont préféré, eux, refuser de prendre position ...

La Commission Permanente : un rôle plus grand, mais ... avec les personnels désormais réduits à la portion congrue !

Dès l'automne en revanche, toujours sur l'insistance des chefs d'établissement – et le ministre est visiblement bien décidé à leur céder ici, pour leur donner au moins ce point de satisfaction – la commission permanente va voir son rôle et ses pouvoirs considérablement renforcés, avec de multiples délégations que pourra désormais lui abandonner le conseil d'administration ...

D'autant plus inacceptable que parallèlement, comme par hasard, **le nombre des représentants des personnels d'enseignement et d'éducation est désormais soigneusement ... diminué** dans cette nouvelle commission permanente. Ce qui éliminera dans la plupart des établissements le pluralisme, même là où il existe encore au conseil d'administration, et laissera le chef d'établissement en petit comité avec un minimum de personnes.

Qui plus est, aberration totale, **CPE, chef de travaux, directeur de SEGPA**, dont la présence est d'évidence indispensable au bon fonctionnement d'une commission permanente devenant décisionnelle, **sont désormais de droit ... écartés !**

Bref, à part le SNPDEN, personne n'est d'accord avec cette commission permanente croupion !

Au Conseil Supérieur, le 8 juillet, **c'est le SNALC qui a donc présenté un amendement demandant le maintien de la composition actuelle de la commission permanente.**

Seules 2 voix du SNPDEN se sont opposées à cet amendement du SNALC. 19 voix, dont le SNALC, les élus CSEN, les parents FCPE, l'UNSA ex-FEN, ont voté pour l'amendement. Le SNES et la FSU, le SGEN et la CFDT ont, hélas, refusé de se prononcer pour.

L'amendement du SNALC a donc été **adopté**, mais l'administration a, bien entendu, refusé de le reprendre dans le texte final mis au vote. La nouvelle composition et le nouveau rôle de la commission permanente ont donc reçu un **avis extrêmement défavorable** du Conseil Supérieur : 20 Contre (dont le SNALC, la CSEN, le SNES, la FSU, l'UNSA, la FCPE ...), 3 Pour seulement (SNPDEN), 3 Abstentions et 6 Refus de vote (le SGEN et la CFDT).

Conseils de Classe : uniquement après les cours ?

Poussant un peu plus loin, les parents d'élèves FCPE ont voulu obtenir que les décrets d'application de la Loi FILLON précisent que les conseils de classe ne pourraient plus se tenir **en aucun cas pendant les heures de service**. Même dans les établissements où le nombre de classes rendrait, d'évidence, cette décision intenable pour tous ! Même là où le chef d'établissement voudrait maintenir le fonctionnement plus souple et plus efficace actuel !

Il y a eu ... 12 Pour et, du côté des personnels, heureusement mais ... de justesse 12 Contre (essentiellement le SNALC, la CSEN, le SNES et la FSU)...., le SE, l'UNSA, FO, le SGEN, et la CFDT se sont, hélas, eux, ... refusé à voter Contre !, soit 9 Refus de vote et 5 Abstentions ...

On peut s'inquiéter d'un tel vote, si le ministère avait un jour la mauvaise idée de reprendre la tentative à son compte ...

Jean-Claude GOUY

SNALC Etranger – Outre-mer

Nelle-Calédonie : Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - anais@canl.nc
 Mayotte : M. DOUCET- Xavier.DOUCET@wanadoo.fr
 Polynésie Française : M. BARNIER - BP 53159 - 98716 Pirae Tahiti - president@snalc.pf
 Wallis & Futuna : M. MENARDO - B.P. 738 Vaitupu - 98600 Wallis & Futuna - T.Fax (00.681) 72.10.82 jpmen@wallis.co.nc
 St Pierre & Miquelon : M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04 - delaporte@cheznoo.net
 DOM (sauf La Réunion) : M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévise - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - ourmet@noos.fr
 Autres pays : M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévise - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - ourmet@noos.fr

Hors-Classes

Certifiés, P-EPS, PLP et CPE : Premier bilan

Si certaines académies ont, dès le départ, programmé la tenue de leur CAPA d'accès à la hors-classe des professeurs Certifiés et assimilés fin août, dans la majorité des cas celles-ci se sont tenues dans la première quinzaine de juillet, souvent dans de fort mauvaises conditions et après un report de quelques jours pour cause de :

- documents rectoraux incomplets,
- impossibilité pour les commissaires paritaires d'avoir accès au serveur *i-prof*,
- quorum insuffisant, certains élus des personnels refusant de siéger.

A Nantes, on assiste au départ de tous les élus des personnels deux heures après le début de la CAPA en guise de protestation contre :

- une bonification exceptionnelle du recteur attribuée à 7% des promus et non à 5% comme convenu,
- des avis défavorables non motivés sur *i-prof* ou, pire, motivés à posteriori en CAPA par des inspecteurs embarrassés,
- des notes pédagogiques élevées attribuées à des collègues dont les déficiences semblaient pourtant notoires (qui croire, l'IPR ou le chef d'établissement ?)
- des collègues avec avis défavorable dont les inspections remontent à quelque temps,
- un cas de "visite virtuelle" d'un collègue qui tenait plus du oui-dire.

La CAPA s'est donc poursuivie, **en l'absence des élus qui, refusant de se contenter d'être une chambre d'enregistrement de décisions déjà actées**, attendent les conclusions du Recteur.

Dans la plupart des académies, les élus du SNALC ont siégé afin d'assurer la défense des personnels et ont fait des déclarations liminaires dans lesquelles ils ont :

- déploré l'instauration de **barèmes académiques fort disparates** et demandé le retour à un **barème national** ;
- dénoncé les procédures d'évaluation du mérite qui, telles quelles viennent d'être mises en place, conduisent à l'**arbitraire et à l'iniquité**, en raison du manque de précision des critères du niveau d'implication et de la disparité de cette évaluation d'un établissement à l'autre, d'une discipline à l'autre ;
- demandé que le mérite soit évalué dans le **strict cadre des obligations professionnelles statutaires des professeurs sur l'ensemble de la carrière** et pas seulement sur la période la plus récente, et prenne en compte les titres, diplômes et concours ;
- affirmé leur profond désaccord quant à la valorisation d'activités annexes et bénévoles en dehors de la classe, et **rappelé que la mission première du professeur reste et doit rester la transmission des savoirs** ;
- sollicité un examen particulier des situations de collègues qui, si l'ancien système avait été maintenu, auraient eu toutes les chances d'être promus ;
- souligné le risque de **démotivation** de tous ceux qui se verront définitivement privés de toute perspective de promotion.

En outre, le SNALC a réitéré sa demande d'une augmentation du nombre de promotions à la hors-classe et souhaité que **tous les professeurs puissent voir leur carrière revalorisée** : cela signifie que ceux qui ne pourront accéder à la hors-classe bénéficieront du **passage à un 12^{ème} échelon à créer dans la classe normale**.

Une synthèse plus complète de cette première année de décentralisation paraîtra ultérieurement, dès que nous aurons le bilan de toutes les académies.

Michèle HOUEL

CAPN Agrégés : Quatre folles journées et un avenir des plus sombres

Situation inédite cette année, et chargée d'injustices, puisque les candidats étaient départagés en fonction de barèmes rectoraux établis avec des échelles différentes et plus ou moins de générosité selon les Académies.

Pire encore! Cette année, l'Administration ne s'est plus sentie tenue ni par les "barres" pour les disciplines, ni par le barème. Pourquoi ? parce

que, selon l'arrêt rendu suite à la saisie du Conseil d'Etat, dont nous avons parlé dans les *Quinzaines Universitaires* précédentes, seules comptaient la note pédagogique et la manière de servir évaluée par les 40 points du Recteur.

L'Administration a tenté alors de mettre en place un système de promotion "au mérite", fondée sur le "dossier". Or la circulaire de référence pour l'accès

à la hors classe ne précise en aucune manière qu'il faille établir un dossier, comme par exemple pour l'accès à l'agrégation par liste d'aptitude, et certaines académies, dont Nantes, n'ont fait remonter aucun dossier à Paris. La circulaire demande simplement d'envoyer les pièces justificatives (attestation de DEA, de thèse, de diplômes d'ingénieur ...).

Le SNALC, conscient du risque pour les collègues, leur avait néanmoins conseillé, par prudence, d'envoyer un dossier papier à la suite de l'inscription sur *I-prof*.

Sur chaque liste, établie dans l'ordre des barèmes (en fait purement indicatifs) discipline par discipline, l'Administration retirait

- les Agrégés récemment recrutés par liste d'aptitude (à partir de 2000),
- les Agrégés dont la note pédagogique était inférieure à la moyenne, et elle les remplaçait par
- des candidats ayant une bonne note pédagogique et 40 points de bonification rectorale.

On ne reviendra pas sur l'iniquité des bonifications rectorales. On insistera sur l'intérêt financier pour l'Etat en termes d'économie sur le budget des retraites. Car, si la hors-classe n'est pas attribuée à un agrégé 11^{ème} échelon 4^{ème} année, par exemple, mais à un 11^{ème} échelon I an ou à un 10^{ème} échelon ou à un 9^{ème}, (signal plus symbolique car l'incidence financière est faible),

- ce sont autant de promotions qui sont gelées, pour longtemps, et, chaque année, il y en aura davantage,
- ce sont autant de retraites calculées sur la base d'une hors classe 5^{ème} ou 6^{ème} échelon que l'Etat aura économisées.

Et voilà comment on bafoue les attentes légitimes des Agrégés, en rendant aléatoire la dernière promotion qu'ils peuvent espérer avant leur retraite – **pour les Agrégés par concours, c'est la seule !** – et en ouvrant la porte à des dérives dangereuses et inacceptables dans l'attente de l'application de la LOLF.



C'est donc dans ces conditions que toutes les organisations syndicales ont siégé. Pour le SNALC, et telle était la décision prise au Bureau National, rien n'eût été pire pour l'intérêt des collègues que d'aller au "clash" et de pratiquer la politique de la "chaise vide", car l'administration, siégeant alors sans quorum, aurait eu toute liberté de faire ce qu'elle voulait.

Une déclaration liminaire et commune des syndicats a rappelé à l'Administration nos exigences :

- **maintenir et réintroduire sur la liste des promus les collègues Agrégés par concours nés en 1947 (ou avant), pour lesquels cette CAPN est la dernière chance de promotion,**
- **rétablir un équilibre dans les promotions entre les académies, équilibre rompu par l'utilisation anarchique des 40pts "recteur",**
- **améliorer la ventilation entre les disciplines par des transferts entre les disciplines – qui, dans les faits, se sont avérés assez limité – et à l'intérieur d'une même discipline, entre le Supérieur et le Secondaire.**

Remplacement ou maintien des collègues ont été effectués après consultation des dossiers par les représentants de l'Administration, ce qui était contraire, rappelons-le, à la circulaire. (Néanmoins, il nous a

été possible de défendre les collègues qui nous avaient envoyé un dossier-papier. Tous les dossiers étaient également mis à notre disposition avant la CAPN et nous les avons consultés).

Dans une déclaration finale également commune, les syndicats ont rappelé qu'ils n'avaient siégé que pour défendre les collègues et leurs mandants, et que **leur participation à la CAPN ne saurait avaliser ni les idées ni la méthode de l'Administration.**

D'autant que cette dernière a profité de la commission pour lancer quelques ballons d'essai inquiétants :

- une importance plus grande accordée au dossier,
- la suppression de la note pédagogique moyenne pour les collègues n'ayant pas été inspectés depuis plus de 5 ans (cette année depuis 1999),
- un barème composé de la note pédagogique et d'une bonification rectorale regroupant toutes les bonifications possibles (ZEP, DEA ou Thèse, investissement et rayonnement de la discipline).

Cela est très inquiétant, et les syndicats membres de la CAPN ont demandé un groupe de travail commun pour préparer la circulaire de l'an prochain.

Gilbert AGUILAR
Frédéric SEITZ

Hors-classe Agrégés : Répartition des promotions							
Discipline	2 ^{aire} HC	2 ^{aire}	Sup	Discipline	2 ^{aire} HC	2 ^{aire}	Sup
Lettres	1	220	13	Maths	2	184	20
Hist-Géo		130	9	SC Phys		85	10
Philo		27	2	S.V.T.		60	3
S.E.S.	1	11	1	Eco Gest		62	12
Arts Plast		18	4	Arts appl		3	1
Ed musicale		10	4	Génie Bio		5	0
Anglais	1	106	19	S.T.I.		104	17
Allemand	1	45	3	E.P.S.	2	46	13
Espagnol		30	2	Arabe	1	1	0
Italien		8	1	Hébreu			1
Russe		2	0				
Portugais		2	1	Total	9	1160	135

Il y avait 1295 possibilités cette année.

Il y a eu 9 promotions hors contingent (HC), pour les Agrégés détachés à l'Etranger dans des fonctions enseignantes. Cette promotion à la hors classe deviendra effective quand leur contrat sera renouvelé ou quand ils reviendront en France.

Réadaptation, Réemploi, Réorientation

Groupe de travail du 14 juin

Pénurie de postes en réemploi

Les chiffres, hélas, parlent d'eux-mêmes :

- **159 demandes** transmises cette année par les académies (contre 149 l'an dernier)
- **une centaine** de cas jugés **hyper-prioritaires** par le Médecin-conseil (collègues incapables de retourner devant des élèves) : toujours plus au fil des ans ...
- **62 collègues non maintenus** en réadaptation – théoriquement du moins (on peut encore espérer une prolongation à titre exceptionnel pour quelques cas)
- et ... seulement **36 postes** !

Les Candidats retenus ...

Indépendamment du critère médical, le CNED avait classé les candidats en deux catégories :

- 77 Prioritaires = utiles au CNED,
- 82 Non Prioritaires = dont le projet d'établissement peut se passer (même si certains sont en réadaptation depuis 5 ou 6 ans ...).

A noter qu'aucun candidat n'avait, cette année, d'avis défavorable du CNED.

... et les autres

Les cas les plus inquiétants sont, naturellement, ceux des collègues incapables, de l'aveu même du Médecin-conseil, de reprendre un service devant des élèves, mais non maintenus en réadaptation, et qui n'obtiennent pas de poste en réemploi – et ce, d'autant plus que bon nombre d'entre eux n'ont que peu d'annuités pour une éventuelle retraite ... Tout ce qui leur est proposé, le plus souvent, c'est

- une reprise théorique (pour leur assurer un support budgétaire), suivie de peu par un CLM ou CLD,
- une très hypothétique reconversion – mais, en pratique, bien peu de solutions concrètes,
- une "négociation" avec le Rectorat, pour l'octroi d'une année supplémentaire en réadaptation,
- une retraite pour invalidité.

Rappelons enfin que les collègues concernés ont tout intérêt à entreprendre les démarches nécessaires à la reconnaissance de leur statut de travailleur handicapé : si leur incapacité (à ne pas confondre avec le taux d'invalidité ...) est supérieure à 80 %, ils échappent à la décote en cas de nombre insuffisant de trimestres validés pour la retraite.

Frédéric SEITZ,
Catherine TERS

Pour les collègues en Réadaptation, le SNALC demande :

- des créations de postes stables et définitifs en Réemploi, cette stabilité professionnelle ne pouvant qu'influer favorablement sur leur état de santé ;
- de véritables solutions de reconversion, la "mobilité" ne devant pas s'exercer à sens unique : si l'Education Nationale peut accueillir des ingénieurs des Télécom, pourquoi des enseignants usés par un métier de plus en plus difficile ne pourraient-ils pas se voir proposer une véritable "seconde carrière", selon leurs souhaits et leurs capacités ???

Détachements & Intégrations dans le corps des Certifiés

CAPN du 30 juin

Alors même que les CAPA d'accès à la hors-classe connaissent les difficultés que l'on sait pour évaluer le "mérite" des collègues, tant sur le fond (critères à géométrie variable, cf. QU n° 1239 du 9 mai, pp. 10-12) que sur la forme (difficultés d'accès à *i-prof*), le SNALC et l'ensemble des syndicats ont dénoncé :

- les recrutements par voie de **détachement dans des disciplines "fermées"** (pas de postes aux concours, pas de mutations), en IMRT (imagerie médicale) notamment, où l'administration a recours à des collègues issus de la fonction publique hospitalière, y compris pour des postes nouvellement créés ... mais pas offerts au mouvement ;
- les dangers de certaines **reconversions** pour des collègues issus d'autres corps (Professeurs des Ecoles, CPE, Agrégés ...), qui y perdraient financièrement (pas de hors-classe, retraite sans indemnité compensatoire) ;
- le **scandale des intégrations France Télécom**, ressenties comme pure provocation :

– reclassements proposés *directement* à la hors-classe, alors que des collègues intégrés par Liste d'Aptitude (y compris s'ils étaient déjà à la hors-classe dans leur ancien corps) se voient opposer la "clause des 7 ans",

– prise en compte, pour l'affectation à l'intra dans certaines académies, de l'*ancienneté totale* dans l'entreprise, voire *bonifications* prioritaires, au détriment de collègues qui n'ont, eux, que leur ancienneté dans le dernier poste occupé au sein de l'Education nationale.

– intégration après *un an seulement* (au lieu de cinq), sans possibilité de "repentir" : que deviendront ces nouveaux collègues (sur les 34 initialement prévus, 4 ont déjà renoncé, et 6 ont reçu un avis défavorable du rectorat et/ou de l'Inspection ...), s'ils s'aperçoivent d'ici un an ou deux qu'ils ont fait fausse route ?

La CAPN a donc émis de nombreux avis défavorables. Affaire à suivre ...

Michèle HOUEL, Catherine TERS

29^{ème} base

CAPN du 22 juin

Demandes de Révision de note

Elles sont en augmentation, notamment celles qui émanent de professeurs détachés à la Défense. Les notateurs ne sont pas des membres de l'Education Nationale, et il est difficile à l'administration centrale d'intervenir ; elle a pris l'attache de l'Inspection générale : si les évaluations ne correspondent pas à celles de l'Education Nationale, les Inspecteurs iront voir les collègues.

Il y a aussi quelques problèmes avec l'Agriculture, où les notations se font sur 20 et sont ensuite multipliées par deux.

Promotions d'échelon

Détachés enseignement				Accès éch.	Détachés hors enseignement			
Gd choix		Choix			Gd choix		Choix	
75.50	14/11/72	—	—	5 ^{ème}	88.00	25/04/74	—	—
78.60	23/10/70	75.50	16/02/73	6 ^{ème}	93.50	29/07/72	84.00	09/05/74
82.00	06/12/72	76.50	09/03/70	7 ^{ème}	95.00	14/06/55	88.50	10/06/62
83.10	20/12/67	79.00	11/11/66	8 ^{ème}	98.25	12/09/65	90.00	16/07/58
85.00	21/06/64	79.70	11/01/57	9 ^{ème}	99.40	23/05/53	96.63	01/08/63
86.20	26/01/52	83.01	31/12/58	10 ^{ème}	100.00	23/07/56	97.50	01/01/51
88.60	04/02/63	85.00	23/11/56	11 ^{ème}	100.00	19/03/51	99.50	27/06/49

Tous les collègues concernés ont été immédiatement informés par le SNALC dès le soir de cette commission paritaire.

Renée PICHARD, Jean-Claude GOUY

Le nouveau dispositif de Remplacements de courte durée

(texte du décret, sous réserve d'ultimes changements de dernière minute)

Article 1^{er} – Dans les établissements du 2nd degré, le remplacement des personnels enseignants absents pour une durée inférieure ou égale à deux semaines est organisé dans les conditions prévues par le présent décret.

Article 2 – Le chef d'établissement élabore, en concertation avec les équipes pédagogiques, un protocole pour le remplacement de courte durée qui fixe les objectifs et les priorités ainsi que les principes et les modalités pratiques d'organisation propres à l'établissement pour les remplacements de courte durée. Il doit concerner en priorité le remplacement des absences qui sont prévisibles tout au long de l'année scolaire.

Le protocole est présenté par le chef d'établissement au conseil d'administration qui est régulièrement tenu informé des conditions de sa mise en oeuvre.

Article 3 – Pour la mise en oeuvre du protocole mentionné à l'article 2, le chef d'établissement privilégie l'accord des enseignants qualifiés, à même d'effectuer un remplacement de courte durée.

Lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité de l'enseignement dont le principe est posé par l'article L.912-1 du code de l'éducation susvisé et pour respecter l'obligation légale d'assurer l'enseignement dans les conditions prévues par la réglementation, le chef d'établissement désigne les personnels chargés

d'assurer des enseignements complémentaires pour pallier une absence de courte durée.

Article 4 – Pour la mise en oeuvre du protocole mentionné à l'article 2, les personnels enseignants des établissements du second degré ne peuvent être tenus, conformément à leurs qualifications, d'assurer, en sus de leurs obligations de service telles que définies par les décrets du 25 mai 1950 et du 6 novembre 1992 susvisés, plus de 60 heures supplémentaires par année scolaire.

Ces heures supplémentaires donnent droit à rétribution spéciale dans des conditions déterminées par décret. Toutefois, un enseignant ne peut être tenu d'effectuer plus de 5 heures supplémentaires par semaine.

Article 5 – Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux personnels enseignants du second degré stagiaires.*

Article 6 – Le présent décret prend effet au 1^{er} septembre 2005, à l'exception des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 qui sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2006.

* Le SNALC a demandé, mais en vain, que le décret ne s'applique pas non plus aux titulaires débutants. A faire prendre si possible en compte dans le protocole de votre établissement !

Nous analyserons plus en détail, dans la prochaine Quinzaine, la note de service qui précise les modalités de mise en oeuvre de ce décret, notamment dans le cas où il n'y aurait pas de volontaires ...